



Procès-verbal du Conseil Municipal du 04/06/2026

Membres présents :

Christophe GAVAZZI, Adeline DUC, Jean RAMON, Véronique PLACET, Grégory BOULANGER, Sylvie LAVABRE, Célia NICOLAS, José VELASCO

Membres Absents :

Jean-Claude PAYTA, Manon DUC.

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	
1	Désignation du secrétaire de séance	
2	Clôture du procès-verbal du 07 mai 2026	
3	Indemnité du Maire et de l'Adjoint - modification de la délibération du 02/04/2026	
4	Remplacement de la secrétaire de mairie - période de tuilage - CDD	
5	Place du Lavoir - éclairage public	
6	Transfert des compétences eau et assainissement - vente des panneaux photovoltaïques de la STEP	
7	Informations diverses (18 juin, 14 juillet, Est Eclair, ...)	
8	Questions diverses	

Désignation du secrétaire de séance :

M. Jean RAMON est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

Adoption du procès-verbal du 07 mai 2026 :

Suite à l'envoi par courriel du procès-verbal de la précédente séance du 07 mai 2026, aucune observation n'est formulée. Adopté à l'unanimité.

Indemnité du Maire et de l'Adjoint - modification de la délibération du 02/04/2026

Ce dossier a été inscrit à l'ordre du jour suite à une possible erreur de calcul sur le pourcentage voté de l'indemnité du Maire. Le problème a été trouvé et il s'agit d'une cotisation manquante sur le bulletin. Aucune décision ne doit être prise à ce sujet. Le dossier est donc retiré de l'ordre du jour.

Arrivée de DUC Manon à 19 h 20

Délibération n° 2026/25 -

Remplacement de la secrétaire de mairie - période de tuilage - CDD

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le tuilage pour le remplacement de la secrétaire de mairie en retraite au 01 septembre 2026,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de recruter un agent contractuel dans le grade de rédacteur principal de 2ème classe pour faire face à un besoin lié : *au départ en retraite de la secrétaire de mairie au 01 septembre 2026. La période de tuilage s'effectuera du 15 juin au 31 juillet 2026.*

Cet agent assurera des fonctions de secrétaire de mairie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 4 h 00.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 506 du grade de recrutement.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

voix

Décision certifiée exécutoire

Reçue par le représentant de l'Etat le 11.06.2026

Délibération n° 2026/26 -

Place du Lavoir - extension de l'installation communale d'éclairage public

M. le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir l'extension de l'installation communale d'éclairage public place du Lavoir.

Il rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 1976.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- la fourniture et pose d'un candélabre en acier galvanisé thermolaqué de hauteur 7 m équipé d'un luminaire fonctionnel à LED avec appareillage de classe 2,
- la fourniture et pose de fourreaux et de câbles d'alimentation électrique nécessaire à l'alimentation du luminaire proposé, dans la tranchée prévue au lot VRD.

Selon les dispositions des délibérations n° 11 du 16 mars 2018 et n° 15 du 10 décembre 2021 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 4.000 € et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 2.000,00 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par M. le Maire,
- **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 11 du 16 mars 2018 et n° 15 du 10 décembre 2021 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 2.000,00 €.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Décision certifiée exécutoire

Reçue par le représentant de l'Etat le 05.06.2026

Commentaires : M. le Maire propose de remplacer les potelets en métal prévus le long de la voie afin d'éviter aux automobilistes de rouler sur l'espace vert par des trottoirs hauts, et sur le bitume imprimé par des blocs en pierre dans le même esprit que le muret délimitant le terrain de pétanque. Accord du Conseil Municipal.

Délibération n° 2026/27 -

Transfert des compétences eau et assainissement - vente des panneaux photovoltaïques de la STEP

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la délibération du 05 mars 2026 prise par la Régie du SDDEA pour l'achat des panneaux photovoltaïques installés sur la station d'épuration de Plaines-Saint-Lange, la passation de cet équipement n'ayant pas été réalisée au moment du transfert des compétences eau et assainissement le 01 Janvier 2025.

La proposition de rachat s'élève à 15.610,71 € TTC tenant compte des recettes et des dépenses supportées par la Commune lors de cet investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la proposition de la Régie du SDDEA citée ci-dessus,
- **PRECISE** que les frais liés à cette acquisition seront pris en charge par la Régie du SDDEA,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document qui permettra de concrétiser cette opération.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 9 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Décision certifiée exécutoire

Reçue par le représentant de l'Etat le 11.06.2026

Informations diverses

Cérémonie du 18 juin

La cérémonie traditionnelle de l'Appel du Général de Gaulle du 18 juin au lieu à 19 h 00.
Une convocation par mail sera adressée aux membres du Conseil Municipal.

Abonnement journal l'Est Eclair

M. le Maire informe l'assemblée qu'un abonnement numérique a été pris pour le journal l'Est Eclair.

Festivités du 14 juillet

Les festivités du 14 juillet se dérouleront comme chaque année :

- 10 h 30 : début des jeux
- 11 h 00 : vin d'honneur
- 13 h 00 : repas organisé par la Société de chasse plaineoise
- 23 h 00 : tir du feu d'artifice

Les conseillers municipaux ont souhaité remettre en place la retraite aux flambeaux, avant le tir du feu d'artifice, qui pourra débiter dès 22 h 00.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 02 Juillet 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 h 15.

Le Secrétaire de séance,
Jean RAMON

Le Maire